

RC-4/3: Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision RC-1/6 portant création du Comité d'étude des produits chimiques,

1. *Décide* que chacune des Parties ci-après désignera un expert pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques pour une période de 4 ans commençant le 1er octobre 2009, en attendant la confirmation officielle de la nomination des experts par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion :

Etats d'Afrique :	Côte d'Ivoire, Kenya, Mauritanie, Soudan
Etats d'Asie et du Pacifique :	Iran, Pakistan, Qatar, Yémen
Etats d'Europe centrale et orientale :	Arménie, Pologne
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes :	Equateur, Jamaïque, Pérou
Etats d'Europe occidentale et autres Etats :	Canada, Espagne, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas

2. *Prie* chacune des Parties mentionnées au paragraphe 1 de communiquer aux Parties avant mai 2009, par l'intermédiaire du Secrétariat, les noms et qualifications de l'expert qu'elle aura désigné.